

Ecole, Collège, Lycée privés  
sous contrat d'association  
75011 – PARIS

**PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**  
**Année scolaire 2024 - 2025**  
**PRIMAIRE**

**1. Contribution des familles**

Elle est modulable en fonction de vos revenus et de votre quotient familial.

**NB : Quotient familial** = Revenu fiscal de référence + éventuellement revenus perçus à l'étranger non imposables en France divisé par le nombre de parts fiscales.

A l'exception de la **catégorie E**, il est obligatoire de joindre une copie de l'**avis d'impôt sur le revenu 2023 sur les revenus 2022** (toutes les pages) pour les couples mariés, ou des avis d'impôt du foyer et éventuellement des justificatifs des revenus perçus à l'étranger

Catégorie	Quotient familial	Montant annuel
A	Inférieur à 8 000 €	592 €
B	De 8 001 € à 10 300 €	806 €
C	De 10 301 € à 13 400 €	1 060 €
D	De 13 401 € à 18 000 €	1 416 €
E	Supérieur à 18 000 €	1 545 €

Réduction sur la scolarité à partir de 3 enfants à Charles Péguy : 10%

**2. Autres Frais annuels obligatoires liés aux activités organisées dans le cadre du projet éducatif :**

- Sorties pédagogiques + lectures suivies : 60 € pour l'année
- Piscine : 35 € (du CE1 au CM2)
- Blouse : 30 € (uniquement pour les CP entrant)

**A PREVOIR** : 1 à 2 voyages durant la scolarité des 5 années de primaire : budget estimé à environ 400 € /voyage.

**3- Garderie et/ou étude du soir (facultative) :**

Occasionnellement : 16 € la séance

1 jour : 160 €

2 jours : 320 € pour l'année

3 jours : 480 €

4 jours : 640 € pour l'année

### **3. Demi-pension**

Le montant annuel est calculé en tenant compte des vacances scolaires, des jours fériés, des éventuelles sorties scolaires et de la date de fin des cours. Un repas pris à l'unité coûtera **9.00 €**.

Dans le cas d'absence pour des raisons non scolaires, il ne sera tenu compte de ces absences qu'à partir de 5 repas consécutifs non pris. L'inscription est annuelle et ne pourra pas être modifiée en cours d'année.

5 repas /semaine	1 300 €
4 repas / semaine	1 045 €
3 repas / semaine	805 €
2 repas / semaine	560 €
1 repas / semaine	280 €

### **4. Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves**

Soutien actif du projet pédagogique de Charles-Péguy, l'association est au service des familles, des enfants et de l'école. C'est elle qui finance notamment Nouvelles Brèves, qui soutient ponctuellement certaines familles (possibilité d'octroi de bourses pour les familles les plus démunies, à jour de leur cotisation), qui organise des réunions d'information, des temps de réflexion ou d'échanges...La cotisation facultative, unique par famille, est de **18 €**.

### **5. Facture annuelle (Une seule facture regroupant les enfants d'une même famille)**

La facture annuelle sera établie fin septembre. [Vous pourrez la télécharger sur votre espace EcoleDirecte](#)

Pour le règlement, nous vous proposons 2 possibilités :

➤ **Annuel, EN UNE SEULE FOIS AVANT LE 15 OCTOBRE.**

- soit par chèque libellé à l'ordre de « ECOLE CHARLES PEGUY ».
- soit par Carte Bancaire sur EcoleDirecte
- soit par virement sur le compte suivant :  
IBAN : FR76 3000 3035 5000 0502 6006 549  
BIC : SOGEFRPP  
Titulaire du compte : ECOLE CHARLES PEGUY

➤ **Mensuel, par prélèvement automatique en 8 fois effectué le 5 de chaque mois d'octobre à mai.**

Vous devrez fournir un **RIB** et remplir un mandant de prélèvement SEPA.

D'une année sur l'autre, nous réutilisons vos coordonnées bancaires. Merci de demander un nouveau mandat SEPA au Service Comptable en cas de changement de compte.

- Pour tous les prélèvements rejetés, les frais bancaires vous seront refacturés **20 €**.

### **6. Impayés**

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint à passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.